

# LOI SUR LE TRAVAIL

*du 26 Juillet 1900*

---

La loi du 26 juillet 1900 détermine en grand détail, le périmètre légal dans lequel peuvent se mouvoir et fonctionnent ceux qui jouent un rôle à un titre quelconque, dans les différents métiers et branches d'industrie. Elle a une importance considérable : elle règle et guide les rapports de plus de cinq millions d'ouvriers et de ceux qui les dirigent, déterminant les droits et devoirs de chacun dans les cahots et les chocs de la vie industrielle de tous les jours. Six années de pratique n'ont pas ébréché cette loi ; elle est à bien peu de chose près intacte. Et, étant donné le développement considérable et la situation actuelle de l'industrie allemande placée sous sa coupe, on peut considérer cette consécration comme ayant de la valeur.

Le titre VII s'occupe plus spécialement de la vie des fabriques proprement dites ; comme son texte n'est ni très long ni compliqué, il a paru intéressant, à titre de comparaison de le donner ici :

## TITRE VII.

§ 105. — La fixation des conditions des contrats entre patrons et ouvriers est libre, en tant qu'elle n'est pas contraire à la loi.